

Règlement intérieur

Approuvé par délibération 08/2020 du Conseil d'administration du CCAS
le 15 JUILLET 2020



CCAS, Mairie de SAINT VERAND, 412 LE VILLAGE,
38160 SAINT VERAND, Tel. 04 76 38 11 05, ccas@saint-verand-38.fr



Le CCAS de SAINT VERAND assure la gestion financière et administrative du MixAge Café, agréé Espace de vie sociale en janvier 2019.

Ce présent règlement intérieur du Mixage Café a pour but de préciser les règles de fonctionnement et d'utilisation de la structure et pourra faire l'objet d'une modification en Conseil d'administration CCAS.

Toute personne fréquentant la structure s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter. Un règlement de l'espace de vie sociale fixe l'organisation concrète.

Un accueil collectif de mineurs 10-17 ans est intégré dans l'espace de vie sociale guidé par son projet éducatif et pédagogique.



03 LES FINALITES DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE



04 LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE



05 LES DIFFERENTS ACCUEILS



07 LA GESTION DU MIXAGE CAFE



09 LES REGLES DE VIE



11 RESPONSABILITE MISE EN APPLICATION



LES FINALITES DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Le Mixage Café est un espace de vie sociale agréé par la CAF depuis Janvier 2019.

Il est ouvert à tous, quel que soit l'âge et rayonne sur l'ensemble du Territoire Sud Grésivaudan. Il est un lieu de proximité, géré par le CCAS, qui développe des actions collectives permettant :

→ le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,

→ la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Son action se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine ; La laïcité, la neutralité et la mixité ; La solidarité ; la participation et le partenariat.

Il répond aux missions générales de l'Animation de la Vie Sociale visant à offrir aux habitants :

- Un lieu à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- Un lieu de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir, et de réaliser leur projet
- Un lieu d'accueil, d'information, d'accompagnement des familles sur leurs droits sociaux et les services existants
- Un lieu de développement d'actions collectives et de coordination dans le domaine du soutien à la parentalité

Les activités de l'Espace de vie sociale sont guidées par le projet social du MixAge Café, validé par la CAF et le CA CCAS. Celui-ci traduit les finalités de l'animation de la vie sociale envisagée, fixe ses axes d'intervention et son plan d'actions.

Ce projet social est élaboré avec les habitants pour répondre à la fois à leurs besoins et attentes sociales collectives.

LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE

COORDONNEES

MixAge Café Espace de vie sociale

3 rue de l'Eglise, SAINT VERAND

04 76 38 82 19

Mixage-cafe@saint-verand-38.fr

<http://mixagecafe.wixsite.com/ccas>



HORAIRES- JOURS

Les horaires d'ouverture du lieu varient selon les accueils et la programmation. Ils sont consultables sur le site et envoyés à tous les usagers par le biais du programme mensuel d'activités.

LES ACTIVITES

Les activités sont ouvertes à tous, selon les places disponibles, en priorisant les st Vérannais.

L'inscription à certaines activités peut être payante, les montants sont fixés par le CA CCAS.

Pendant les activités, les participants se conforment aux consignes du personnel et des bénévoles qui encadrent l'activité. Ils respectent les heures de début et de fin d'activité.

En cas de difficulté pendant l'activité, l'usager s'adresse aux encadrants.

INSCRIPTION ET COTISATION

Tout usager qui s'inscrit s'engage à :

- ➔ Remplir et signer sa fiche d'inscription
- ➔ Effectuer le paiement de la cotisation (montant défini annuellement par le CA CCAS)
- ➔ Accepter le présent règlement

Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement.

L'inscription est nécessaire pour participer aux activités organisées par l'Espace de vie sociale, sauf événements ponctuels ou services de proximité.

Concernant les mineurs, seul un adulte dépositaire de l'autorité parentale peut inscrire un mineur à une activité par le biais de la fiche d'inscription mineure.

La cotisation tout public est due pour l'année civile.

La cotisation ados est due pour l'année scolaire de septembre à septembre.



LES DIFFERENTS ACCUEILS



ACCUEIL TOUT PUBLIC INTERGENERATIONNEL

l'espace accueille un public de tout âge, résidant sur le Territoire Sud Grésivaudan.

Dans le cadre des horaires d'ouverture et en présence des salariés ou bénévoles habilités, les participants sont libres d'utiliser le temps, l'espace et le matériel mis à disposition (jeux, livres etc). Un ordinateur est mis à disposition pendant le temps d'ouverture du lieu.

Il n'y a pas de contraintes d'inscription ni de durée, les participants vont et viennent comme ils le souhaitent (sauf participation à un atelier).

Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Les enfants de plus de 10 ans peuvent participer aux activités intergénérationnelles. Sauf autorisation écrite des parents ou du responsable, Ils ne peuvent venir ou quitter seuls le Mixage Café.

Le nombre maximum de participants, tous âges confondus ne peut être supérieur à 30 par pièce.



ACCUEIL SPECIFIQUE

Des ateliers spécifiques liés à une tranche d'âge, à des centres d'intérêts ou partageant des problématiques similaires sont mis en place (activités séniors, bébés, insertion etc) sur inscription.



ACCUEIL ADOS

Un accueil collectif pour mineurs est intégré à l'EVS. Il Est régi par le projet éducatif et pédagogique. Cet accueil spécifique ados est mis en place :

- le vendredi soir de 18h30 à 21h30
- pendant les vacances scolaires.
- en fin de journée
- certains samedis après-midis

Dans le cadre cet accueil ados, des activités sont proposées selon les souhaits des participants.

Les adolescents ne sont pas autorisés à quitter seuls le Mixage Café, sauf autorisation écrite des parents ou responsable. Les animateurs sont au nombre de 2 minimum, ils ne pourront accueillir plus de 12 ados par animateur.

Concernant l'accueil le vendredi soir : Un système d'inscription aux activités est mis en place chaque semaine, pour les soirées : Les adolescents devront s'inscrire le mercredi soir au plus tard pour le vendredi suivant.

En cas d'insuffisance d'encadrement (absence d'animateurs), l'accueil ne pourra pas avoir lieu.

Les ados scolarisés au collège et au lycée sont accueillis les 3 premiers vendredis du mois.

Les préados de CM2 sont accueillis le 4 ème vendredi.

S'il y a un 5 ème vendredi l'accueil sera intergénérationnel.



LA GESTION DU MIXAGE CAFE

LES LOCAUX

La Maison est mise à disposition par la commune, sur la base d'une convention de mise à disposition conclue entre le CCAS et la commune de SAINT-VERAND.

Cette mise à disposition concerne les temps d'ouverture de l'espace de vie sociale.

La commune se réserve le droit d'utiliser cette maison, en dehors de l'activité de l'Espace de vie sociale et de l'Accueil Collectif ados.

Le CCAS assure la gérance de cette maison et fixe les modalités et contraintes d'utilisation des locaux.

LE CA CCAS

Le CCAS assure la gestion administrative, financière et humaine du MixAge Café.

Il a pour compétence de :

- Déterminer les orientations politiques sociales et vérifier que les orientations de l'Espace de vie sociale soient en cohérence avec les siennes, tout en respectant les finalités propres à la structure.
- Valider le projet social et le projet éducatif
- Etablir et voter les règlements du Mixage café.
- Voter le budget, ses conditions et fixer les montants des cotisations et participations.
- Déléguer la direction de la structure au vice président CCAS.

LES SALARIES

Les salariés sont placés sous la responsabilité de l' élu en charge de l'EVS qui en assure la direction.

Ils ont pour missions de favoriser les initiatives citoyennes en accompagnant les habitants au montage de leurs projets.

Ils sont garants du bon fonctionnement de la structure, des valeurs et objectifs fixés par le CA CCAS

Ils font appliquer le règlement et sont habilités à prendre les décisions d'urgence. Ils respectent les lois républicaines sur la laïcité.

LES BENEVOLES

De par les missions qui lui sont confiées, l'Espace de vie sociale a pour vocation d'accueillir des actions bénévoles menées par des usagers.

L'action bénévole implique nécessairement la connaissance de l'Espace de vie sociale , le respect de ses valeurs et des règles mises en place.

Les bénévoles travaillent en collaboration avec les salariés.

LA GESTION DU MIXAGE CAFE

LE CONSEIL DE MAISON

Pour susciter la prise d'initiatives et permettre un fonctionnement participatif, un conseil de maison mensuel est créé, composé de :

- 2 représentants d' usagers
- 2 bénévoles
- 2 représentants d'ados
- 2 représentants de parents d'ados
- Les salariés
- 1 membre du CA CCAS
- L' élu CCAS en charge de l'EVS

SON ROLE

- Etre un espace de discussion et de réflexion
- Faire valoir les besoins, les améliorations, concernant le fonctionnement courant du lieu
- Avancer des propositions d'action en cohérence avec la mission d'un EVS
- Participer à l'évaluation des actions
- Débattre et décider des animations et des projets en cohérence avec l'enveloppe financière déléguée au coordinateur(trice).

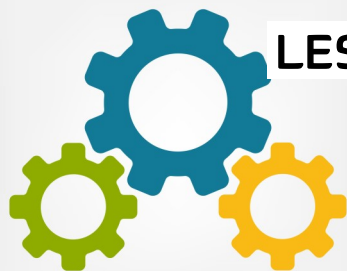


SON FONCTIONNEMENT

Sur invitation du coordinateur (trice), il se réunit une fois par mois au minimum mais peut le faire autant de fois que nécessaire.

Un compte rendu est établi pour chaque réunion et transmis à l'ensemble des usagers, élus et secrétaires par mail.

Il se renouvelle tous les 6 mois. Toutes les personnes désireuses d'en faire partie peuvent se signaler auprès du coordinateur (trice).



LES REGLES DE VIE

Ces règles sont applicables par les habitants, les bénévoles et les salariés.

HYGIENE ET SECURITE

Tout usager de l'Espace de vie sociale doit prendre connaissance des consignes de sécurité du lieu où les activités se déroulent, les respecter et les faire respecter.

Chacun doit veiller à la propreté des lieux.

Il est interdit de pénétrer et de demeurer dans les lieux en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est interdit de fumer dans les locaux et dans le jardin, conformément à la loi en vigueur (sauf dans l'espace fumeur aménagé).

Il est interdit d'introduire dans les locaux :

- ➔ Des boissons alcoolisées (sauf autorisation)
- ➔ Des stupéfiants,
- ➔ Des animaux, à l'exception des chiens accompagnants des personnes non voyantes
- ➔ Des armes ou d'une manière générale tout objet ou substance susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes.

NEUTRALITE ET RESPECT

Le Mixage Café est un établissement public, aussi toute propagande religieuse ou politique ne peut s'effectuer en son sein.

Les locaux sont accessibles à tous les habitants de la communauté de communes, sans condition.

Les valeurs de l'espace de vie sociale sont l'ouverture, la tolérance, de la respect de la personnalité d'autrui.

Les usagers se doivent un respect mutuel.

Les comportements vexatoires, actes de violence ou d'incivilité, attitudes discriminatoires, comportements à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste ou homophobe, entraîneront l'exclusion immédiate.

Une attitude et une tenue correcte sont exigées tant à l'intérieur des locaux que dans le jardin.

Le comportement de chacun doit être respectueux et soucieux du bien être et de la sécurité de tous.

Tout usage commercial de l'Espace de vie sociale est prohibé.

RESPECT DU MATERIEL

Tout matériel doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant l'activité. Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel.

Aucune dégradation n'est tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles occasionnent.

L'usage du matériel de l'Espace de vie sociale y compris le téléphone, l'imprimante, les ordinateurs n'est possible que dans le cadre d'une activité avec l'autorisation du personnel.

Le prêt de matériel n'est possible qu'avec l'autorisation du coordinateur.

DROIT A L'IMAGE

Des photos peuvent être prises lors de différentes activités, à des fins d'information ou de rapport d'activités par l'équipe du Mixage Café ou par la presse. Les participants et/ou leurs enfants qui ne souhaitent pas être photographiés et/ou ne souhaitent pas que leur image soit diffusée doivent le signaler aux salariés en place.

LES REGLES DE VIE



RESPONSABILITE

MISE EN APPLICATION

DU REGLEMENT



RESPONSABILITE

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnateur. Ceux-ci devront veiller à ce que leurs enfants respectent les lieux, le rangement ainsi que les jeux, le matériel et le mobilier. Tout matériel cassé devra être remplacé.

Les mineurs venant seuls au Mixage Café sont sous la responsabilité des animateurs. Ils ne peuvent venir ou quitter seuls la structure, sauf autorisation écrite des parents ou responsable. Les parents doivent respecter les horaires de l'accueil ados, se présenter à l'heure et informer les animateurs que le jeune s'en va.

EXCLUSION

Tout agissement contraire au présent règlement pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire du Mixage Café. La décision appartient au coordinateur(trice) avec validation du CA CCAS.

MISE EN APPLICATION

Ce règlement est voté en conseil d'administration du CCAS. Le Conseil d'administration du CCAS ainsi que les salariés et les membres bénévoles sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. Tout manquement aux dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une annulation de l'inscription, sans remboursement de celle-ci. Le CCAS se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

L'approbation du présent règlement est une clause à part entière dans la fiche d'inscription signée par l'utilisateur.

Fait à Saint Vérand le 15 Juillet 2020

Dominique UNI,
Présidente du CCAS